Qonto

Programme de Rémunération Qonto

Conditions du Programme

Version du 17 Novembre 2026.



Le présent Programme de Rémunération est organisé par : QONTO, Société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 819 489 626 et dont le siège social se situe 6 impasse Bonne Nouvelle, 75010 PARIS, agréée par l'Autorité du Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant en tant qu'établissement de créditau sens de l'article L. 511-1 du Code monétaire et financier, CIB 16958 (ci-après "**l'Etablissement**")

1. Objet

L'Établissement offre à ses Clients éligibles (ci-après les "**Clients**") titulaires d'un compte principal (ci-après le "**Compte principal**") ouvert dans ses livres un programme de rémunération des dépôts (ci-après le "**Programme**"). L'Établissement souhaite inciter ses Clients à constituer et conserver des dépôts dans ses livres, lesquels donnent lieu au versement d'intérêts dans les conditions des présentes.

Le Programme consiste dans le versement d'intérêts mensuels calculés en un pourcentage sur le solde du Compte principal et des comptes additionnels (ci-après les "**Comptes additionnels**") ouverts par le Client dans les livres de l'Etablissement (ci-après la "**Rémunération**"). Le fonctionnement du Compte reste soumis aux dispositions du Contrat-cadre de compte de dépôt et de services de paiement (le "**Contrat-cadre**") et le Client peut à tout moment disposer des fonds qui y sont déposés, dans les conditions prévues par ce contrat.

Les fonds déposés par le Client sur le Compte principal et sur les Comptes additionnels constituent des dépôts couverts par la garantie des dépôts, dans les conditions, limites et exclusions prévues aux articles L. 312-4 et suivants du Code monétaire et financier, soit, à la date des présentes, un plafond de 100 000 euros par déposant et par établissement de crédit. Cette garantie est mise en œuvre par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Les informations relatives à la garantie des

dépôts sont remises au Client dans le formulaire d'information prévu par la réglementation et sont disponibles sur le site www.garantiedesdepots.fr.

Les présentes Conditions du Programme ont pour unique objet de déterminer les conditions et modalités de participation au Programme de Rémunération. Les termes utilisés avec la première lettre en majuscule auront le sens défini par les présentes ou à défaut par le Contrat-cadre.

2. Conditions d'éligibilité

Le Client doit être titulaire d'un Compte principal régulièrement ouvert à son nom dans les livres de l'Etablissement et ne pas faire l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou avoir demandé la clôture de son compte. Le Programme est réservé aux résidents fiscaux français ayant confirmé leur résidence fiscale à Qonto et accepté sans réserves les présentes Conditions du Programme. Le Client ne peut bénéficier que d'un seul programme de Rémunération.

Pour être éligible, le Client doit avoir souscrit à l'un des plans suivants : Smart, Premium, Essential, Business ou Entreprise. Les plans Starter et Basic sont exclus du Programme.

Pour bénéficier de la Rémunération, le Client doit également remplir la condition d'activité prévue ci-après, qui constitue une condition d'octroi de la Rémunération.

Pour obtenir la Rémunération, le Client doit avoir effectué pour un mois calendaire donné au moins cinq (5) opérations de paiement éligibles sortantes distinctes, d'un montant supérieur ou égal à un (1) euro soit un minimum de cinq (5) euros mensuel) depuis l'un de ses comptes.

Par exception, l'acquisition d'opérations de paiement par carte ou l'émission d'ordres de prélèvement SEPA par le Client sont considérées comme des opérations éligibles.

Opérations non éligibles

Certaines opérations de paiement ne sont pas éligibles. Sont notamment exclues :

- Tout virement interne de compte à compte
- Tout prélèvement de frais par l'Établissement
- Les prélèvements SEPA débités sur un compte du Client sur instruction du bénéficiaire
- Les retraits d'espèces et toutes transactions ayant pour objet exclusif un transfert de fonds (notamment : achats de cartes cadeaux, mandat cash, achat de cartes prépayées, achat de crypto-monnaies, chèque de voyage, rechargement de compte bancaire par carte)
- Toutes opérations de paiement vers une personne affiliée au Client ou que l'Établissement aurait des doutes raisonnables de penser qu'elle est affiliée au Client
- Plus généralement, l'Établissement demeure libre de considérer une opération de paiement comme non éligible à sa seule discrétion s'il a des doutes raisonnables de considérer qu'une opération est frauduleuse, illégale ou effectuée en infraction avec les termes des présentes.

3. Modalités de calcul de la Rémunération

a. Calcul de la Rémunération

Le montant de la Rémunération est calculé mensuellement, sur la base du solde quotidien moyen du Compte principal et de tous les Comptes additionnels du mois calendaire précédant le versement

de la Rémunération (ci-après "**l'Assiette de la Rémunération**"), selon la formule suivante :

Rémunération journalière = Assiette de la Rémunération × Taux annuel de la Rémunération / nombre de jours dans l'année

La Rémunération correspond à la somme des Rémunérations journalières calculées au titre d'un mois calendaire. Il est précisé que l'Assiette de la rémunération est plafonnée aux montants prévus dans les *Conditions financières de la Rémunération*.

Les éléments permettant de calculer la Rémunération sont publiés à l'adresse *Conditions financières de la Rémunération*. L'Établissement se réserve le droit d'offrir, à titre discrétionnaire, une Rémunération plus favorable que celle résultant des Conditions financières de la Rémunération à tout ou partie de ses Clients. L'octroi d'une telle Rémunération plus favorable ne remet pas en cause les Conditions financières de la Rémunération applicables aux autres Clients

b. Taux de la Rémunération

Le Taux de la Rémunération est un taux sur une base annuelle, librement fixé par l'Établissement dans les *Conditions financières de Rémunération* (ci après le "**Taux annuel de la Rémunération**"). Ce taux est susceptible d'être modifié par l'Etablissement dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous, par modification des *Conditions financières de Rémunération*. Le taux mis à jour sera alors appliqué au prochain versement de la Rémunération. Le taux de la Rémunération peut être "boosté" pour tout Client, selon des conditions complémentaires définies par l'Établissement.

4. Versement de la Rémunération

Le versement de la Rémunération est effectué mensuellement par l'Établissement, par crédit sur le Compte principal du Client.

L'Établissement pourra, lorsque la réglementation en vigueur l'exige, retenir à la source ou prélever sur la Rémunération tout montant dont il est légalement tenu d'opérer la retenue, et le reverser à l'administration compétente. Dans ce cas, le montant crédité sur le Compte principal correspond à la Rémunération brute diminuée des sommes ainsi retenues, sans que l'Établissement soit tenu à un versement complémentaire. Le Client demeure seul responsable de ses obligations déclaratives et du paiement des impôts, prélèvements et contributions dont il est redevable au titre de la Rémunération perçue.

En cas de non-respect de l'une des obligations pesant sur le Client dans les présentes Conditions du Programme ou dans le Contrat-cadre, la participation au Programme et le bénéfice de la Rémunération pourront être annulés. L'Établissement se réserve également le droit de prélever le montant de la rémunération déjà versée.

Il est précisé qu'aucune Rémunération ne sera versée si le compte est ouvert ou a un fonctionnement en infraction avec les Conditions générales du compte Qonto. De même, aucune Rémunération ne sera versée en absence de paiement par le Client des Frais d'abonnement ou de changement de Plan du Client vers un Plan non éligible.

5. Modifications du Programme à l'initiative de l'Établissement

L'Établissement se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Programme dans les conditions du présent article.

En cas de modification des Conditions du Programme, y compris du Taux annuel de la Rémunération, l'Etablissement informera le Client par tout moyen et moyennant un préavis raisonnable.

6. Durée

L'Établissement se réserve le droit de mettre fin au Programme à tout moment selon les conditions prévues à l'article 5.

À tout moment, un Client peut mettre fin à sa participation au Programme en adressant sa demande à support@qonto.com. La clôture par le Client de son compte entraînera immédiatement la perte du bénéfice du Programme.

7. Loi applicable et tribunaux compétents

La loi applicable aux présentes Conditions du Programme est la loi française. Tout litige relatif à leurs formations, validités, interprétation, ou exécution relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.


Qonto